

ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL
REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027
A CONSERVER
PREAMBULE

La commune de Hordain organise un accueil périscolaire (matin et soir), dans les locaux de l'école élémentaire Victor Hugo, pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Cet accueil a une vocation sociale en conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Les enfants sont ainsi confiés à des agents qualifiés de la commune.

ARTICLE 1 : DOSSIER UNIQUE

Cette formalité obligatoire avant tout accueil concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire.

Le dossier unique doit être rendu au plus tard avant la rentrée scolaire de l'enfant.

L'accueil de nouveaux enfants sera accepté durant toute l'année à condition de remplir un dossier avant sa venue.

Il est distribué à chaque élève et doit être remis avant la venue de l'enfant.

Pièces indispensables à fournir chaque année pour avoir un accès à l'espace famille et valider l'inscription à la garderie :

- Fiche de renseignements famille (1/ famille)
- Fiche personnes autorisées (1/ famille)
- Fiche de renseignements enfants (1/enfant)
- Fiche autorisations (1/enfant)
- Fiche sanitaire (1/ enfant)
- Attestation sur l'honneur (1/ famille)

AUCUN ACCES A L'ESPACE FAMILLE NE SERA POSSIBLE ET AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SI SON DOSSIER EST INCOMPLET OU NON RENDU

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Article 2.1 : Horaires

L'accueil fonctionne uniquement les jours scolaires, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin : à partir de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe.

Horaires des entrées : 7h30 à 7h40, 8h00 et 8h30.

Le soir : dès la sortie des classes jusqu'à 18h.

Horaires des sorties : 17h15 à 17h20 et 17h50 à 18h.

Grand Place – 59111 HORDAIN

☎ 03.27.21.72.70

mairie@hordain.fr

www.hordain.fr

Tout dépassement de ces horaires entraînera une pénalité pour les familles (point 2.3).

Les arrivées et les départs seront échelonnés (comme indiqué ci-dessus).

Chaque enfant qui le désire pourra amener son petit déjeuner ainsi que son goûter (dès 16h30) sachant que la garderie ne les fournit pas.

Article 2.2 : Inscriptions

Les inscriptions se font via le portail famille.

Chaque famille est donc responsable de son compte et devra respecter les délais d'inscription pour chaque activité.

Aucun enfant ne pourra être inscrit en garderie sans le dossier unique d'inscription.

AUCUNE INSCRIPTION NE SE FERA PAR TELEPHONE.

Article 2.3 : Pénalités

Une pénalité financière de 1,00€ sera appliquée aux familles en cas du non-respect du règlement :

- **Enfant non inscrit et laissé en garderie (1,00€/date)**
- **Non-respect des horaires (1,00€/jour)**

DELAIS D'INSCRIPTION :

Sur votre espace famille, vous avez accès aux inscriptions/désinscriptions de l'accueil périscolaire au plus tard le matin jusque 7h pour le matin même et au plus tard le soir jusque 16h pour le soir même. Attention, le service est fermé le mercredi.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le service garderie (le matin et le soir) est payant.

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal de Hordain, sont les suivants : la facturation se fait au 1/4h, selon votre Quotient Familial et votre lieu de résidence.

Hordinois			Extérieurs		
QF<600	600<QF<800	QF>800	QF<600	600<QF<800	QF>800
0,10€	0,15€	0,20€	0,20€	0,25€	0,30€

Sans QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les tarifs lors d'une réunion de conseil, si besoin.

3.1 Modes de paiement :

Les familles recevront une facture du mois écoulé le mois suivant, sur leur espace famille. Celle-ci devra être réglée soit en ligne soit par chèque, à l'ordre suivant : **Reg Rec enfance jeunesse Hordain.**

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Arrivée et départ de l'enfant

Le matin, les personnes responsables (parents, familles, ...) de l'enfant l'accompagnent jusqu'à la grille de l'école Victor Hugo et restent responsables de leur conduite jusqu'à leur présence auprès des animateurs. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls. Chaque arrivée sera enregistrée.

Le matin, les enfants sont confiés aux institutrices des écoles primaire et maternelle par l'équipe de la garderie entre 8h40 et 8h45.

Le soir, les enfants **inscrits** en garderie sont repris à la sortie des classes à 16h30 pour le primaire et 16h25 pour la maternelle. Les enfants de maternelle rejoignent les plus grands dans les locaux de la garderie.

Le soir, les familles sont invitées à reprendre leur enfant à la grille de l'école Victor Hugo aux horaires indiquées à l'article 2.1. **Aucune sortie n'est possible en dehors de ces horaires.**

En règle générale :

- Les enfants restent donc sous la responsabilité des animateurs dès 7h30 jusqu'à leur arrivée à l'école et de 16h30 à 18h00. Au-delà de 18h00 (fermeture du service), seule la responsabilité des parents est engagée.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

- Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie Périscolaire.

- Si aucune personne n'est venue chercher l'enfant et/ou n'a pu être contactée au-delà de 18h00, le personnel d'animation a la possibilité d'avertir la gendarmerie qui l'informerait de la conduite à adopter.

- Les familles doivent prévoir une ou plusieurs personnes ressources en cas de retard imprévu.

- Lors d'un voyage scolaire avec dépassement d'horaire, le personnel de la garderie pourra assurer le trajet garderie école, uniquement le matin (c'est-à-dire avant 9h00).

Sécurité et santé

Durant le temps périscolaire où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent les agents de l'accueil périscolaire, délégués par le Maire, à

prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

- En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille en sera immédiatement prévenue.

Important

A cet effet, les parents doivent fournir les coordonnées téléphoniques à jour afin de pouvoir être joints aux heures de la garderie. Le service ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture du service.

Sécurité

- Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents doivent communiquer à l'équipe d'animation le nom et prénom de cette personne et celle-ci devra pouvoir attester de son identité.
- En cas de retard, les parents doivent prévenir et indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.
- Tout enfant de plus de 6 ans devant quitter seul l'accueil le fera aux heures de sortie (article 1) et avec une autorisation écrite des parents.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

- Il est absolument interdit de s'éloigner de l'animateur ou de quitter la garderie sans autorisation écrite des parents.
- Aucun objet dangereux ne peut être apporté à la garderie (canifs, ciseaux, ...). Les enfants ne pourront apporter aucun jeu ou jouet sans l'accord des animateurs.
- Les enfants ne devront être en possession d'aucun objet de valeur, ni de sommes d'argent. La garderie n'est pas tenue pour responsable des pertes ou vols qui pourraient avoir lieu.

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Afin que ce service soit pleinement profitable à l'enfant, des règles sont à respecter :

- Les lieux : chacun devra s'efforcer de le rendre tel qu'il était à son arrivée.
- Le personnel : l'enfant tient compte des remarques et des réprimandes qui lui sont faites. Les animateurs doivent tout autant respecter les enfants.
- Chacun doit pouvoir s'épanouir pleinement dans le respect de l'autre.

A défaut de respect des consignes édictées, les enfants pourront être sanctionnés par les surveillants et leurs parents en seront avertis de la manière suivante :

- Des fiches de comportement seront mises en place afin d'y relater les éventuelles « remarques ». Au bout de 3 remarques, 1 avertissement sera notifié et après 3 avertissements une exclusion temporaire ou définitive de la garderie périscolaire pourra donc être décidée.

ARTICLE 6 : ACTIVITES PROPOSEES

Les activités qui leur sont proposées peuvent être :

- Manuelles : dessin, peinture, découpage, fabrication d'objets, ...
- Physique : jeux

Quel que soit son âge et selon sa motivation, l'enfant pourra participer à des ateliers permanents (lecture, jeux de société, de construction, utilisation des jouets, ...) ou occasionnels (créations artistiques : travaux manuels, ...)

Par beau temps, des jeux extérieurs lui seront proposés (jeux d'équipes, ...) (selon les effectifs).

En conclusion, les activités proposées doivent permettre à l'enfant de trouver à la garderie périscolaire un lieu de liberté et de plaisir, tout en respectant les règles de vie en collectivité.

Les devoirs d'école

En aucun cas, l'accueil ne se substitue à une étude surveillée.

« L'accueil est un lieu d'accueil dont le personnel n'a pas à assurer de suivi relatif à la scolarité de l'enfant ».

La remise du dossier unique au service enfance/jeunesse vaut acceptation de ce règlement (cf dernière page « attestation sur l'honneur »)